

DEPARTEMENT DU CALVADOS ARRONDISSSEMENT DE BAYEUX CANTON DE BAYEUX COMMUNE DE SAINT MARTIN DES ENTREES

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2013

Date de convocation : 12 SEPTEMBRE 2013 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 votants : 11

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mil treize, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Georgette FRANCOISE, 1^{er} adjoint.

<u>Présents</u>: Madame Georgette **FRANÇOISE**, 1ère adjointe, Monsieur Daniel **SIMEON**, 2ème adjoint, Monsieur Jean-François **LEOSTIC**, 3ème adjoint

Monsieur François **BEAUDOUIN**, Monsieur Laurent **DUVAL de FRAVILLE**, Monsieur Nicolas **FLOHIC**, Monsieur Stéphane **LEOSTIC**, Monsieur Damien **JOUVIN**, Madame Sandrine **LEBAILLY**, Madame Françoise **LEROY**, Madame Sylvie **LEFRANÇOIS**, formant la majorité des membres en exercice.

Absent empêché:

Monsieur Joël FLORIN, maire

Absents:

Monsieur Thierry ELOI, Maxime BELLAMY, Madame Frédérique SEREL,

Monsieur Laurent **DUVAL de FRAVILLE** est secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du CGCT.

La séance est déclarée ouverte.

Les membres du conseil signent le registre en approuvant les comptes rendu du 11 Juillet 2013.

Ordre du jour :

- Participation mutuelle agent DCM
- Cessions foncières DCMS
- Logement communal remboursement caution DCM
- Logements communaux antenne DCM
- Numérotation habitation DCM
- Questions diverses

ORDRE DU JOUR

1 / PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION DCM 2013 / 54

Il est rappelé au conseil municipal que la commune participe actuellement à la mutuelle des agents à hauteur de 25% de la cotisation de l'agent.

La réglementation ayant été renforcée, il est nécessaire de délibérer afin d'instaurer la protection sociale complémentaire des agents suivant cette nouvelle réglementation.

La participation selon un pourcentage n'est pas autorisée. Il a été proposé au CTP pour avis, une participation non modulée de 17€par agent et par mois.

Le CTP a donné un avis favorable. Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Délibération:

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents
- Vu l'avis du comité technique paritaire du 10 septembre 2013
- Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issus du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire (l'agent devant justifier son adhésion).

Le montant mensuel de la participation est fixé, sans modulation, à 17€par agent.

Les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2013.

2 / CESSIONS FONCIERES

Cessions foncières en cours :

Dossier échange de terrain entre la commune et Mr SOUBIEN : afin de réaliser l'échange, il s'avère qu'il soit nécessaire de réaliser une enquête publique (d'après le notaire en charge du dossier).... En attente de voir avec Mr SOUBIEN, le dossier est mis en attente

Dossier suite demande d'un propriétaire d'acheter une parcelle de terrain rue Honoré de Balzac : si une enquête publique est nécessaire, il devra être évalué le montant des frais afférents à cette transaction. Les frais seront à la charge de l'acquéreur. Dossier en attente.

3 / REMBOURSEMENT CAUTION LOGEMENT COMMUNAL

DCM 2013 / 55

Délibération:

Le conseil municipal est informé que le locataire du logement communal sis 12 rue WK Ferguson, a donnée congés au 30 août 2013.

Un état des lieux a eu lieu le 30 août 2013.

Au vu de l'état des lieux, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de rembourser la caution à la personne qui l'a versée pour un montant de 390€
- CHARGE le maire de son exécution

Délibération:

Le conseil municipal est informé qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de pose d'une antenne pour les trois logements communaux situés dans les anciennes écoles de Bussy.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de prévoir une enveloppe de 664€pour l'ensemble des travaux
- CHARGE le maire de demander des devis et de réaliser ces travaux

5 / NUMEROTATIONS HABITATIONS

DCM 2013 / 57

Délibération:

Le conseil municipal est informé qu'il est nécessaire de procéder à la numérotation de nouvelles habitations (voir plans)

Salle polyvalente 8 rue Jean Mermoz

- Maison individuelle 4 sente des Hauts Costils

- Grange réhabilitée 10 rue de Recouvry

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la numérotation citée ci-dessus
- CHARGE le maire de son exécution et transmission

QUESTIONS DIVERSES

Salle polyvalente : l'entreprise Confort Isolation est en liquidation judiciaire

Champagne Repas des Anciens : action reconduite (financé par les membres du conseil municipal)

Aire de covoiturage en cours de création à Damigny

Courrier de Terres Polluées du Bessin

Inventaire Eglise : compte-rendu de l'association. Rencontre prévue avec Madame Maisonneuve pour voir comment sauvegarder les ornements religieux qui sont actuellement entreposés dans la sacristie. Le conseil municipal sera tenu informé de la suite qui sera donnée.

Plainte émanant de Mr et Mme DELAHAYE de la rue des Manoirs concernant la divagation de chien et la circulation difficile suite présence sulky (activité équine professionnelle de Mr CARDINE sur la propriété de Mr FLORIN)

La mairie a fait une réponse à Mr et Mme DELAHAYE en ce qui concerne la divagation des chiens. Mme FRANCOISE a pris contact avec Mr CARDINE et lui a demandé de tenir les chiens hors de la propriété de Mr et Mme DELAHAYE.

Pour ce qui est de la circulation rue des Manoirs, Mme FRANCOISE propose de buser le fossé pour élargir un peu la route et permettre ainsi le croisement des véhicules et des chevaux. Le conseil municipal donne un avis défavorable au busage car élargir la route faciliterait la vitesse.

Le conseil propose de mettre en place une signalisation :

- « Présence de chevaux » à chaque extrémité du chemin
- « limitation à 30km/h »
- « laisser le passage » au bout de la rue des Manoirs donnant sur la rue des Brunelles ainsi que sur les deux autres routes donnant sur cette même voix.

Lotissement « La Lieue » : voir si le cahier des charges prévoyait le busage du fossé.

Elections Municipales 2014 : Tour de table pour demander l'avis de chacun sur son éventuelle candidature. Chacun a pu s'exprimer.

Fin de séance